



Dossier d'Enquête Publique

Projet d'aliénation d'une partie du chemin rural n°6

Sur les communes de

Fleury-Mérogis

Plessis-Pâté

Composition du dossier

Textes règlementaires	3
Plans de situation	5
Plessis Pâté	5
Fleury-Mérogis.....	6
Etat Parcelaire du Chemin Rural n°6	7
Etat parcellaire sur la commune de Fleuris-Mérogis.....	8
Etat parcellaire sur la commune de Plessis-Pâté.....	9
Projet d’aliénation et Notice explicative	10
Constat de désaffectation du chemin rural.....	12
Arrêté conjoint du 26 avril 2023	

Textes réglementaires

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune, à ce titre, ils sont aliénables, sous certaines conditions. La procédure de cession d'un chemin rural relève de l'article L. 161-10 du code rural. Cet article prévoit que la cession d'un chemin rural ne peut être décidée par le conseil municipal qu'après enquête publique et absence d'affectation de fait du chemin public.

L.161-10 du code rural : « Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquiescer les terrains attenants à leurs propriétés.

Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. »

L. 160-10-1 : « Lorsqu'un chemin rural appartient à plusieurs communes, il est statué sur la vente après enquête unique par délibérations concordantes des conseils municipaux.

Il en est de même quand des chemins appartenant à plusieurs communes constituent un même itinéraire entre deux intersections de voies ou de chemins.

L'enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural prévue à l'article L. 161-10 et au présent article est réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration, et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Code rural et de la pêche maritime (CRPM)

- articles L.161 - 1 et suivants et notamment les articles L.161 - 10 et L.161 - 10 -1

- articles R.161 - 25, R.161 - 26 et R.161 - 27

L'article R 161-26 décrit la procédure d'enquête publique.

« La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours.

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Le projet d'aliénation ;
- b) Une notice explicative ;
- c) Un plan de situation ;
- d) S'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le ou les maires ayant pris l'arrêté prévu à l'article R. 161-25 font procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans les communes concernées par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin ou des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation. »

Code des relations entre le public et l'administration (CRPA)

- articles L.134 - 1 et L.134 - 2
- articles R.134 - 3 à R.134- 30

Arrêté de Fleury-Mérogis

- Arrêté conjoint du Maire n°071/2023 du 26 avril 2023 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de désaffectation et d'aliénation d'une partie du chemin rural n°6.

Arrêté du Plessis Pâté

- Arrêté conjoint du Maire n° A-039-2023 du 26 avril 2023 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de désaffectation et d'aliénation d'une partie du chemin rural n°6

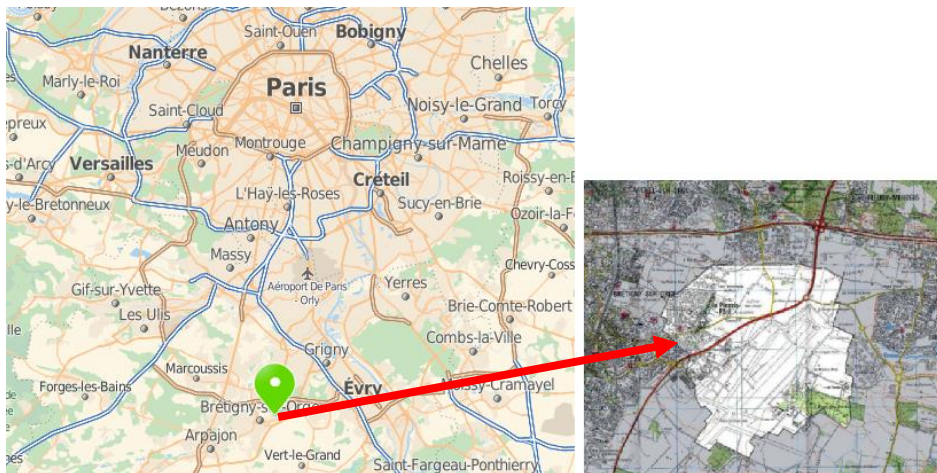
Plans de situation

Plessis Pâté

La commune du Plessis-Pâté, d'une superficie de 758 hectares, se situe en Ile-de-France, dans le département de l'Essonne (91). Elle appartient à l'arrondissement de Palaiseau et au canton de Ris-Orangis. Elle est membre de Cœur d'Essonne Agglomération.

La commune qui compte actuellement un peu plus de 4 100 habitants, se développe sur les étendues ouvertes du Plateau de Vert-Le-Grand, encadrée par les vallées de l'Orge et de l'Essonne. Avec 66,4% d'espaces non urbanisés, le territoire est marqué par la présence de terres agricoles et surtout les terrains militaires de l'ex - Base Aérienne (BA) 217, actuellement en reconversion.

Bourg rural jusqu'aux années 70, la commune du Plessis-Pâté s'est développée au rythme des opérations d'aménagement successives, principalement pavillonnaires, jusqu'au milieu des années 2000, multipliant



ainsi par six sa population. Le chemin rural visé par l'enquête est situé dans le périmètre d'une opération d'aménagement la ZAC Val Vert Croix Blanche qui se situe principalement sur le territoire du Plessis Pâté (1% de la superficie de la ZAC se situe à Fleury-Mérogis).



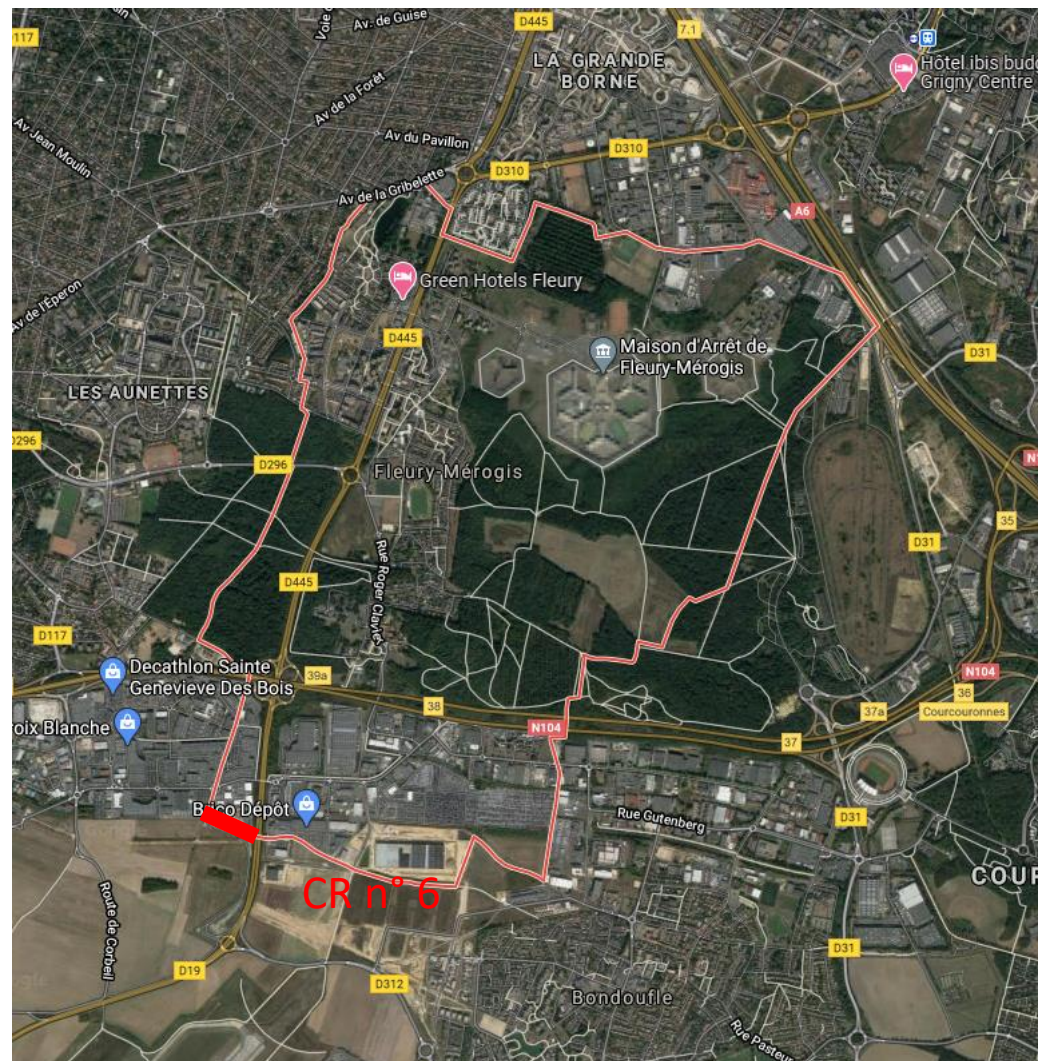
Plan de situation du chemin n°6

Plan de situation

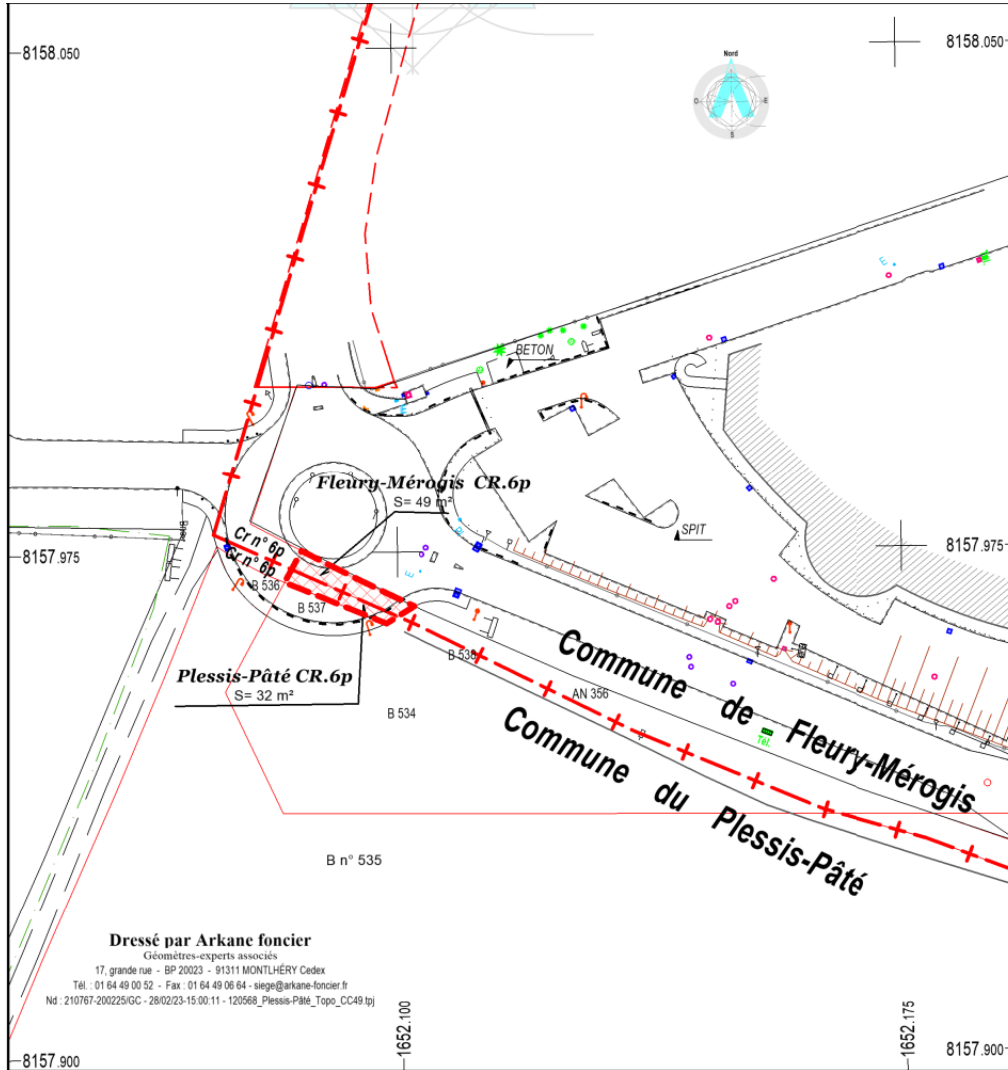
Fleury-Mérogis

La commune de Fleury-Mérogis (12 673 habitants en 2017) est voisine du Plessis Pâté. D'une superficie de 635 hectares, il s'agit d'un des poumons verts de l'Agglomération puisque son territoire est composé à 70% d'espaces verts boisés. La commune abrite en outre de nombreux parcs, lieux de respiration et de promenades : le bois de St Eutrope, le lac de la Greffière, le parc Marcille, le bois des Troues et le bois de la Marquise

Cette commune se situe au carrefour de plusieurs pôles de développement : qu'il s'agisse des zones d'activités locales, qui comptent parmi les plus créatrices d'emplois en Essonne (une partie de la Croix Blanche, la zone d'activité des Ciroliers, la Zac des Radars) ou, plus lointain, la relative proximité du pôle Orsay-Saclay-Massy, première zone d'emploi d'Île-de-France. Fleury-Mérogis est une ville dynamique qui offre de plus de nombreux équipements d'éducation et de loisirs.



Plan de déclassement du Chemin Rural n°6



Département de l'Essonne
Chemin rural n° 6p

Le Plessis-Paté - Fleury-Mérogis
Cadastré sections B sur PP et AN sur FM

PLAN DE DÉCLASSEMENT
Échelle : 1/750



17, grande rue - BP 20023 - 91311 MONTLHÉRY Cedex
Tél. : 01 64 49 00 52 - Fax : 01 64 49 06 64
E-mail : siege@arkane-foncier.fr
www.arkane-foncier.fr

Dossier : 210767-200225-GC

Indice : 0

Date : 28/02/2023

Etat parcellaire sur la commune de Fleury-Mérogis

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

ZAC Val-vert - Croix Blanche

Cr n° 6 dit ancien chemin de Montlhéry à Corbeil

Cadastre : section AN

État parcellaire

Date : 01 mars 2023
Dossier : 210767_200225-GC/oc

N° d'ordre	Section	Numéro	Lieudit ou adresse	Contenance Cadastrale en m²	Emprise en m²	Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale	Contenance Cadastrale en m²
1	AN		Cr n° 6 dit ancien chemin de Montlhéry à Corbeil		49	Commune de Fleury-Mérogis 12, Grande Rue BP 107 91706 FLEURY-MÉROGIS	49
TOTAL							49

SELARL ARKANE FONCIER
Géomètres experts Associés
17, Grande Rue – B.P. 20023
91311 MONTLHÉRY CEDEX
Tél : 01 64 49 00 52 – Fax : 01 64 49 06 64
E-mail : siege@arkane-foncier.fr

Etat parcellaire sur la commune de Plessis-Pâté

COMMUNE DU PLESSIS-PÂTÉ

ZAC Val-vert - Croix Blanche

Cr n° 6 dit ancien chemin de Montlhéry à Corbeil

Cadastre : section B

État parcellaire

Date : 01 mars 2023
Dossier : 210767_200225-GC/oc

N° d'ordre	Section	Numéro	Lieudit ou adresse	Contenance Cadastrale en m ²	Emprise en m ²	Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale	Contenance Cadastrale en m ²
1	B		Cr n° 6 dit ancien chemin de Montlhéry à Corbeil		32	Commune du Plessis-Pâté Place du 8 Mai 1945 91220 PÂTÉ	32
TOTAL							32

SELARL ARKANE FONCIER
Géomètres experts Associés
17, Grande Rue – B.P. 20023
91311 MONTLHERY CEDEX
Tél : 01 64 49 00 52 – Fax : 01 64 49 06 64
E-mail : siege@arkane-foncier.fr

Projet d'aliénation et Notice explicative

Il est prévu d'aliéner la partie du chemin rural, sur leur emprise située dans la ZAC Val Vert Croix Blanche

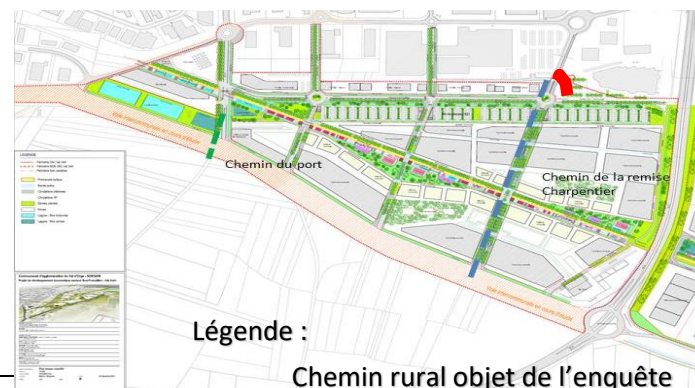
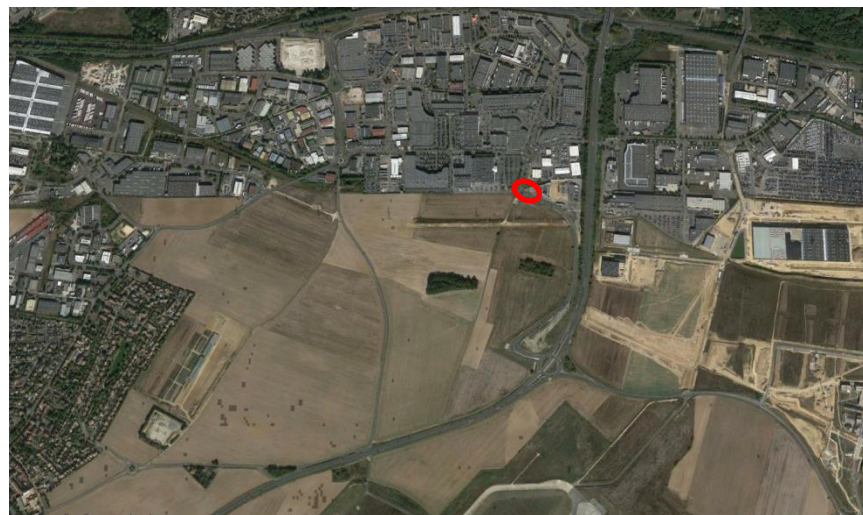
Les enjeux de développement économique à l'échelle de l'agglomération du Val d'Orge ont justifié la conception d'un projet d'envergure destiné à accueillir des activités, des commerces, des bureaux et des services. Le Scot a notamment identifié cet enjeu comme un objectif prioritaire pour réduire le déséquilibre entre habitat et emploi, et apporter une réponse aux habitants en demande de plus de cohésion sociale et de bien-être sur leur territoire.

Dans un périmètre de 70 hectares, la ZAC Val Vert Croix Blanche développe de part et d'autre de l'axe de la RD19, un projet économique innovant orienté vers les thématiques du développement durable, la conception de deux parcs et l'organisation d'un système d'accès et de mobilité efficace.

Le projet a été déclaré d'intérêt général et a obtenu une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) le 12 janvier 2014, Déclaration d'Utilité Publique prolongée en décembre 2018.

Le programme des équipements de la ZAC Val Vert Croix Blanche comprend la réalisation de voiries, de rues et de parcs. Les emprises de ces voiries reprennent en partie le tracé des anciens chemins ruraux.

Le programme de construction de la ZAC prévoit la réalisation d'un espace de stationnement mutualisé, généreusement paysagé et appelé « parc énergétique ».



Chemin rural n°6

L'emprise du chemin rural n° 6 précédemment avait d'ores et déjà perdu son usage de chemin rural. Cette emprise était en effet un accotement de la voirie et du rond-point d'entrée de la Croix Blanche.

Les travaux de dévoiements de l'avenue de Hurepoix amènent à déplacer le rond-point, et à rationaliser et régulariser le parking de la société PLECIR.

Dans le cadre du réaménagement de l'entrée de la zone de la Croix Blanche, le parking de la société PLECIR (parcelle abritant les magasins suivants : Fitness Parc, Naumy, Gifi, Au Bureau...) est restructurée, le foncier est régularisé.

Il convient donc de céder à l'aménageur l'emprise du chemin rural pour qu'il puisse régulariser le foncier dans le cadre de l'opération d'aménagement d'ensemble de la ZAC Val Vert Croix Blanche.

Il est donc proposé d'aliéner le chemin rural n°6 dont une parcelle de 49 m² sur la commune de Fleury-Mérogis et une parcelle de 32 m² sur la commune du Plessis-Pâté, ce qui représente une superficie totale de 81 m².

Estimation des Dépenses :

La sorgem vend cette emprise à cheval sur les communes de Plessis-Pâté à l'euro symbolique à la SCI PLECIR.

Le coût de l'estimation de Domaines : Cf pièce jointe

Les travaux d'aménagement seront réalisés par la Sorgem, aménageur de l'opération Val Vert Croix Blanche qui supporte les dépenses de travaux.

Dans le cadre de l'aliénation des chemins ruraux, aucune dépense n'est envisagée par les Communes, la Sorgem supporte l'ensemble des frais d'enquête publique.

Constat de désaffectation du chemin rural

Constat de désaffectation du chemin rural n°6 à Plessis-Pâté et à Fleury-Mérogis:

Le chemin rural n'existe plus et n'est plus entretenu, comme l'atteste le constat de désaffectation du 13 mars 2023 et les photographies ci-après.

Guy PAPILLON
James LESUEUR

Commissaires
de Justice Associés
11, Boulevard de l'Europe
Valery Giscard d'Estaing

91000 Evry-Courcouronnes

Téléphone : 01.60.77.64.40
Télécopie : 01.60.77.97.60
papillon-lesueur@huissier-justice.fr


**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**

Vous désirez régler
Référence Bancaire étude :
IBAN
FR44 3000 2069 7000 0007 1344 P 18
Code B.I.C
CRLYFRPP

JL/14 MARS 2023
REFERENCES A RAPPELER:
MD:193998

MD:193998

Première Expédition
Acte : 370224

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS et le TREIZE MARS à 14h30

À LA REQUÊTE DE :

SORGEM SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DU VAL D'ORGE, Société Anonyme au capital social de 1.078.000 €, immatriculée au RCS d'EVRY sous le numéro B 343 850 517, dont le siège social est situé 157-159 route de Corbeil 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Élisant domicile en mon Étude

LEQUEL M'EXPOSE CE QUI SUIT :

Que la SORGEM me requiert de me transporter Commune de FLEURY-MEROGIS (91700) et Commune du PLESSIS-PATE (91220) – Chemin Rural n°6 (ancien rond-point de l'avenue de l'Hurepoix), parcelles cadastrées B 536 et B 537, afin de constater sa désaffectation

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je soussigné, Me James LESUEUR, Commissaire de Justice associé, membre de la SCP Guy PAPILLON James LESUEUR, titulaire d'un office de Commissaire de Justice près les tribunaux d'Evry dont le siège est 11 Boulevard de l'Europe - Valery Giscard d'Estaing 91000 EVRY - COURCOURONNES

CERTIFIE M'ETRE TRANSPORTE A LA DATE DU PRESENT ACTE :

Commune de FLEURY-MEROGIS (91700) et Commune du PLESSIS-PATE (91220) – Chemin Rural n°6 (ancien rond-point de l'avenue de l'Hurepoix), parcelles cadastrées B 536 et B 537

Là étant, en présence de :

- Monsieur Simon ROYER, directeur de projets SORGEM,
- Monsieur Sélim AMAR, Stagiaire chargé d'opérations junior SORGEM.

Guy PAPILLON
James LESUEUR

Commissaires
de Justice Associés
11, Boulevard de l'Europe
Valery Giscard d'Estaing

91000 Evry-Courcouronnes

Téléphone : 01.60.77.64.40
Télécopie : 01.60.77.97.60
papillon-lesueur@huissier-justice.fr


**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**

Vous désirez régler
Référence Bancaire étude :
IBAN
FR44 3000 2069 7000 0007 1344 P 18
Code B.I.C
CRLYFRPP

JL/14 MARS 2023
REFERENCES A RAPPELER:
MD:193998

MD:193998

Première Expédition
Acte : 370224

J'AI PROCEDE AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Je me transporte Chemin Rural n°6 (ancien rond-point de l'avenue de l'Hurepoix), parcelles cadastrées B 536 et B 537, 91700 FLEURY-MEROGIS et 91220 LE PLESSIS-PATE.

Là étant, je constate que ces deux parcelles qui étaient auparavant affectés à un service public ou à l'usage direct du public (voirie) ne le sont plus.

En effet, ces deux parcelles étaient auparavant sur l'emprise de l'ancien rond-point de l'avenue de l'Hurepoix qui a été détruit.

Je réalise trois photographies numériques, lesquelles suivent :



**Guy PAPILLON
James LESUEUR**

Commissaires
de Justice Associés
11, Boulevard de l'Europe
Valéry Giscard d'Estaing

91000 Evry-Courcouronnes

Téléphone : 01.60.77.64.40
Télécopie : 01.60.77.97.60
papillon-lesueur@huissier-justice.fr


**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**

Vous désirez régler
Référence Bancaire étude :
IBAN
FR44 3000 2069 7000 0007 1344 P 18
Code B.I.C
CRLYFRPP

JL/14 MARS 2023
REFERENCES A RAPPELER:
MD:193998

MD:193998

Première Expédition
Acte : 370224



J'annexe au présent procès-verbal de constat le plan de déclassement du chemin rural n°6, sur une feuille (annexe A).

J'atteste que les photographies numériques insérées dans le présent acte, qui ont été prises lors de mes opérations de constat, n'ont subi aucune modification ni retouche.

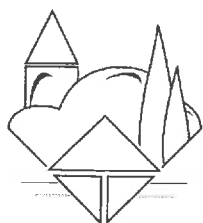
Ma mission étant terminée, je me retire et de ce qui précède, je dresse le présent PROCES-VERBAL-DE-CONSTAT sur quatre feuilles, pour servir et valoir ce que de droit,

COUT : QUATRE CENT VINGT TROIS EUROS ET VINGT CENTIMES

COUT	
Droit Fixe	330,00 €
Transport	7,67 €
Photos	15,00 €
	352,67 €
TVA 20 %	70,53 €
	423,20 €
Taxe	
TOTAL	423,20 €



Arrêté conjoint du 26 avril 2023 :



Le Plessis-Pâté



ARRETE CONJOINT DES MAIRES DES COMMUNES DE FLEURY-MEROGIS ET LE PLESSIS-PATE

OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE AU PROJET D'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°6 SUR LA COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS ET DU PLESSIS-PATE

Arrêté n° 071/2023 COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

Arrêté n° A-039-2023 COMMUNE LE PLESSIS-PATE

Les Maires des Communes de Fleury-Mérogis et du Plessis-Pâté (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.161-1 et suivants, L. 161-10 et L.161-10-1, les articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1, L134-2 et R134-3 à R134-30,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté n°61 en date du 29 septembre 2020 portant intention d'aliéner une partie du chemin rural n°6 en vue de la réalisation de la ZAC Val Vert-Croix Blanche,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'aliénation d'une partie du chemin du chemin rural n°6 sur la commune du Plessis-Pâté et de Fleury-Mérogis en vue de la réalisation de la ZAC Val Vert – Croix Blanche,

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, est approuvé par délibération du Conseil municipal.

Aucune concertation préalable n'a eu lieu sur ce projet.

Mairie de Fleury-Mérogis – 12 rue Roger Clavier – 91700 Fleury-Mérogis - Tél. : 01 69 46 72 00

Site : www.fleurymerogis.fr – Mail : mairie@mairie-fleury-merogis.fr

Mairie de Le Plessis-Pâté - Place du 8 mai 1945 – 91220 Le Plessis-Pâté – Tél : 01 60 85 59 00 – Fax : 01 60 85 59 29

Site : www.leplessispate.fr – Mail : mairie@leplessispate.fr

Article 2 : Dates et durée

L'enquête sera ouverte pour une durée de 16 (seize) jours à compter du mardi 30 mai 2023, jusqu'au mercredi 14 juin 2023 inclus.

Article 3 : Nom et qualité du commissaire-enquêteur

Monsieur Alain GARNIER, Architecte D.P.L.G et ancien Directeur de Services Techniques.

Article 4 : Modalité de consultation du dossier et présentation des observations par le public

Le dossier est établi sous la responsabilité des responsables du projet, soit :

- Monsieur le Maire Olivier CORZANI - Mairie de Fleury-Mérogis – 12 rue Roger Clavier – 91700 Fleury-Mérogis, 01 69 46 72 45.
- Monsieur le Maire Sylvain TANGUY, Mairie du Plessis-Pâté - Place du 8 mai 1945 – 91220 Le Plessis-Pâté. Tél : 01 60 85 59 00.

Il comporte les pièces suivantes :

- Un dossier comprenant le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation conformément à l'article R161-26 du code rural et de la pêche maritime,
- Les éventuels avis émis sur le projet,
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par Monsieur le commissaire-enquêteur.

Le dossier de projet d'aliénation d'une partie des chemins ruraux est mis à la disposition du public, sur support papier ou par voie dématérialisée sur un poste informatique, durant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, soit :

Lieux d'enquête	Jours et horaires d'ouverture au public
Mairie de Fleury-Mérogis Service urbanisme 12 rue Roger-Clavier 91700 Fleury-Mérogis	lundi : 8h30 – 12h / 13h – 17h30 ; mardi : 8h30 – 12h / 13h – 17h30 ; jeudi : 8h30 – 12h / 13h – 17h30 ; vendredi : 8h30 – 12h / 13h – 17h30 ; samedi : de 9h à 12h
Mairie du Plessis-Pâté, Service urbanisme, Place du 8 mai 1945 – 91220 Le Plessis-Pâté	lundi : 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 ; mardi : 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 ; mercredi : 8h30 à 12h00 ; jeudi : 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 ; vendredi : 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 ; Fermée le samedi

Chacun pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Le dossier d'enquête est également consultable :

- sur le site Internet de la Mairie du Plessis-Pâté www.leplessispate.fr à la rubrique cadre de vie / urbanisme / enquêtes publiques / chemin rural n°6
- sur le site Internet de la Mairie de Fleury-Mérogis : www.fleurymerogis.fr à la rubrique actualité/enquête publique/chemin rural n°6
- - sur le site internet : Adresse du registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/ep-aliénation-cr-n-6-fleury-merogis-plessis-pate>

Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur en Mairie ou par courrier postal aux adresses suivantes :

- Mairie de Fleury-Mérogis, 12 rue Roger Clavier – 91700 Fleury-Mérogis,
 - Mairie du Plessis-Pâté, Place du 8 mai 1945 – 91220 Le Plessis-Pâté,
- de façon à ce qu'elles lui parviennent au plus tard le mercredi 14 juin 2023.

Le public pourra également adresser ses observations par voie dématérialisée à l'adresse suivante : ep-alienation-cr-n-6-fleury-merogis-plessis-pate@mail.registre-numerique.fr

Les contributions par voie dématérialisée seront éditées chaque jour et ajoutées dans le registre de chaque commune.

Les observations du public sont consultables uniquement pendant toute la durée de l'enquête. En outre, durant cette période, elles sont communicables aux frais de la personne qui en fera la demande. Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 5 : Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, lors de 2 permanences :

-Le mardi 30 mai 2023 9h-12h à la mairie de Fleury-Mérogis- 12 place Roger Clavier - 91700 Fleury-Mérogis,

-Le mercredi 14 juin 2023 8h30-12h à la mairie du Plessis-Pâté- Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté,

Article 6 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Le commissaire-enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de fin de l'enquête.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est adressée aux responsables du projet, à savoir Monsieur le Maire de Fleury-Mérogis et Monsieur le Maire du Plessis-Pâté.

Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics et tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux Mairies, aux heures et jours habituels d'ouverture et sur le site Internet des communes de Fleury-Mérogis et du Plessis-Pâté. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de la loi du 17 juillet 1978.

Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis au public est publié en caractère apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché par les responsables du projet sur l'ensemble des panneaux administratifs prévus à cet effet, notamment en Mairie et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Il sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête est également publié sur le site Internet des Mairies.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci. Une copie de l'affiche sera annexée au dossier.

Article 8 : Demande d'informations

Mairie de Fleury-Mérogis – 12 rue Roger Clavier – 91700 Fleury-Mérogis - Tél. : 01 69 46 72 00
Site : www.fleurymerogis.fr – Mail : mairie@mairie-fleury-merogis.fr

Mairie de Le Plessis-Pâté - Place du 8 mai 1945 – 91220 Le Plessis-Pâté – Tél : 01 60 85 59 00 – Fax : 01 60 85 59 29
Site : www.leplessispate.fr – Mail : mairie@leplessispate.fr

Des informations peuvent être demandées auprès du service urbanisme :

- de la Mairie de Fleury-Mérogis. Contact : Madame CAMACHO Carolina – tél. : 01 69 46 72 14
- de la Mairie du Plessis-Pâté. Contact : Monsieur MICHEL Romain – tél : 01 60 85 59 10.

Article 9 : Prise en charge des frais d'enquête

La SORGEM prend en charge les frais de l'enquête, notamment l'indemnisation du commissaire-enquêteur et les frais afférents aux différentes mesures de publicité.

Article 10 : Affichage et transmission

Messieurs les Maires et leurs Directeurs généraux des services sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera affichée en Mairies et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Versailles.

Fait à Fleury-Mérogis et Le Plessis-Pâté le 26 avril 2023

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.
Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:



Olivier CORZANI

Maire, Vice-président de Cœur
d'Essonne Agglomération

Le Maire

Sylvain TANGUY

